



**Action du ministère de la Culture / DRAC Centre-Val de Loire
en faveur des secteurs de la création artistique et des industries culturelles
dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

Informations à jour au 02 juin 2020

Les informations ci-dessous vous sont communiquées sous réserve des éléments complémentaires à venir, de l'annonce de nouvelles mesures de soutien ou de modifications

« La crise sanitaire sans précédent qui touche notre pays frappe de plein fouet les acteurs de la culture. Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer leur survie. C'est l'avenir même de notre modèle culturel qui est en jeu. » Franck Riester

La direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire reste pleinement mobilisée pour soutenir les acteurs et professionnels de la culture durement touchés par la crise sanitaire du coronavirus.

Si la DRAC est toujours fermée au public, vos interlocuteurs habituels continuent de travailler majoritairement en travail à distance et restent joignables par [messagerie et téléphone](#).

1. Mesures de soutien spécifique au secteur culturel
2. Prise en charge des demandes de subvention par la DRAC
3. Dispositions générales relatives au soutien de l'activité économique

1. Mesures de soutien spécifique au secteur culturel

Au niveau national, une FAQ - [Le ministère de la Culture informe et écoute les professionnels](#) - est mise à jour sur son site (*page d'information la plus complète*).

Le ministre de la Culture, Franck Riester s'est rapproché des collectivités locales, très impliquées dans le financement de la Culture dans notre pays, pour unir leurs actions, afin de soutenir au mieux nos acteurs culturels.

La DRAC a effectué des démarches en direction des collectivités partenaires de la région Centre-Val de Loire.

En complément des mesures de soutien économique transverses, le ministre a également annoncé, à l'attention des artistes-auteurs, des intermittents du spectacle comme des structures culturelles, de [nouvelles mesures de soutien économique spécifiques au secteur culturel](#) dont vous trouverez ci-dessous le détail et les modalités d'application en région Centre-Val de Loire :

● **Actions en faveur des artistes-auteurs**

- L'accès au **fonds de solidarité** de 7 milliard d'euros : les personnes physiques et morales exerçant une activité économique qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs, pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 1 500 € issue du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

- Le report ou l'**étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** : ces mêmes personnes pourront reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux. Pour les autres, en cas de non-paiement de ces factures, elles ne pourront pas se voir appliquer de pénalités, ni suspendre ou interrompre leurs fournitures.

- L'**étalement des dettes fiscales et sociales** : les artistes-auteurs pourront demander à reporter leurs échéances sociales et/ou fiscales.

- Le **maintien du bénéfice des prestations en espèce d'assurance maladie** : les prestations en espèces d'assurance maladie délivrées par les régimes d'assurance-maladie pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile et pour les parents d'enfant faisant l'objet d'une telle mesure, seront ouvertes aux artistes-auteurs dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19.

- La **mobilisation de la garantie d'État** au bénéfice du secteur culturel : afin d'assurer la continuité du paiement des auteurs d'œuvres représentées avant l'effectivité des premières mesures pour lutter contre la Covid-19, les entreprises débitrices de droits auprès des OGC et qui seront amenées à contracter un prêt de trésorerie pour payer ces sommes, pourront demander à bénéficier de la garantie de l'Etat.

En outre, le ministre de la Culture invite, au titre de la solidarité professionnelle, l'ensemble des acteurs à honorer autant que possible les engagements et contrats en cours afin que les artistes-auteurs ne voient pas leur rémunération « gelée » du fait de l'interruption d'activité.

● **Soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel**

Neutralisation de la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la date de fin de confinement (date officielle qui sera déclarée par le Gouvernement comme fin de la période de confinement de la population française) pour :

- Le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;

- Le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

« Une année blanche pour les intermittents : les droits des intermittents repoussés jusqu'au 31 août 2021 » - Une annonce faite le 6 mai par le Président de la République. Des précisions vous seront apportées sur cette annonce très prochainement.

- **#Culture Chez nous**

Le ministère lance **#Culturecheznous** pour donner une nouvelle dimension aux projets immatériels et numériques. Pour préserver et continuer le lien avec le public et augmenter la visibilité des projets portés par les structures, il est possible de bénéficier de la visibilité du site du ministère. Un [formulaire de contribution](#) est disponible pour l'alimenter.

- **Cellule d'accompagnement des festivals**

Le ministère de la Culture, souhaite apporter un accompagnement au cas par cas aux organisateurs des **festivals 2020**. En effet, si certains souhaitent déjà pouvoir annuler leur édition 2020, d'autres pour qui le confinement ne crée pas de retard dans la préparation de leur édition, souhaitent attendre l'évolution de la situation. La cellule d'accompagnement est activée depuis ce 6 avril et le restera jusqu'à la fin de la crise sanitaire. Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'État, les organisateurs de festivals peuvent d'ores et déjà la joindre grâce à cette [adresse électronique](#), et pour la région Centre-Val de Loire : festivals-covid19-drac-centre-val-de-loire@culture.gouv.fr

- **Recommandations et bonnes pratiques**

Ces recommandations et bonnes pratiques ont vocation à s'appliquer pour toute la période de confinement et, pour ce qui concerne l'activité de diffusion, jusqu'à la fin de l'interdiction des rassemblements.

1. Sur les relations entre les artistes et les structures :

La plus grande attention doit être portée à la situation des artistes et des équipes artistiques.

- Sur le champ du **spectacle vivant**

- La priorité est donc le paiement des droits d'auteur et des cessions programmées et annulées, même lorsque les contrats n'ont pas été signés, dès lors que les structures en ont la possibilité, afin de permettre aux compagnies et ensembles (ou structures productrices) d'assumer la rémunération de leurs salariés. Le montant de référence est le coût de la cession hors frais d'approches, mais une négociation pourra avoir lieu au cas par cas pour abaisser le coût de la cession au coût plateau, si l'équipe artistique peut assumer la prise en charge de ses coûts fixes. Si des cessions ont été payées, la sollicitation d'une attestation sur l'honneur de la structure productrice est recommandée, garantissant que tous les salaires seront honorés sans faire jouer le dispositif d'activité partielle.

- Dans l'éventualité d'un report, une discussion pourra s'effectuer au cas par cas entre le lieu et les équipes, pour envisager les modalités de report (paiement au moment de la programmation future, paiement anticipé de la cession pour tout ou partie, etc.). Il est indispensable de ne pas fragiliser les équipes et leurs artistes et de vérifier ainsi que leur trésorerie leur permet de faire face aux échéances à venir.

- La rémunération des intermittents dont l'embauche était prévue avant le 17 mars est recommandée, qu'ils soient artistes ou techniciens (et même si le contrat n'a pas été signé en bonne et due forme). Le cas échéant, ces intermittents pourront être éligibles au dispositif d'activité partielle (cf infra).

- Dans le champ des **arts visuels**

- Il est recommandé dans la mesure du possible de ne pas annuler mais de reporter les expositions et actions prévues.

- Il est recommandé de payer les droits d'auteur et de maintenir les rémunérations artistiques et de maintenir les acquisitions programmées. Une attention particulière devra être portée au versement des droits de présentation pour les expositions, qui auront été annulées ou reportées, et de veiller au paiement des acquisitions dans les meilleurs délais

- Il est recommandé de tenir les comités d'acquisition et de tenir des conseils d'administration dématérialisés afin de ne pas suspendre les acquisitions.

- **Pour l'ensemble des secteurs**

- il est recommandé de verser les rémunérations prévues pour les interventions d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle, même si celles-ci ont été annulées.

- Si la charge financière de ces rémunérations ne peut être assumée au regard du modèle économique et/ou de la trésorerie de la structure, et qu'elle rentre dans les conditions d'éligibilité

prévues par le gouvernement, il est possible de solliciter le dispositif d'activité partielle pour les intermittents/les salariés à régime général, tout particulièrement pour les contrats en cours, mais également pour les engagements formalisés avant le 17 mars (et même si le contrat n'a pas été signé en bonne et due forme), tout en gardant à l'esprit que le recours au dispositif d'activité partielle peut-être moins avantageux pour les salariés.

2. Organisation du travail des personnels permanents :

- Chaque fois que cela est possible, le travail à distance doit être privilégié ;
- Dans l'hypothèse où le travail à distance n'est pas possible, et que la structure rentre dans les conditions d'éligibilité prévues par le gouvernement, il est possible de solliciter le dispositif d'activité partielle. Les heures sont prises en compte sur la base de 35 heures par semaine, indépendamment du programme d'activité initialement fixé.

3. Relations avec le public :

Il est recommandé d'apporter le plus grand soin aux relations entretenues avec le public, fidèle ou occasionnel. Une information claire devra donc figurer sur le site internet de la structure, indiquant notamment les conditions de report ou de remboursement des spectacles.

A l'appréciation de chaque structure, il est envisageable de mobiliser la solidarité du public selon les modalités qui sembleront les plus adaptées et une attention particulière sera portée à la valorisation de cette générosité.

- **Mesures spécifiques secteur par secteur**
 - **Soutien au cinéma et l'audiovisuel**

Le CNC est en concertation quotidienne avec les organisations représentatives des différents métiers de la filière. Il demeure en ordre de marche pour soutenir au mieux tous les acteurs. Notamment, l'ensemble des commissions d'aides sélectives ont désormais repris leurs travaux, sous forme dématérialisée, de façon à éviter toute interruption du processus d'attribution des aides.

[COVID 19 - Informations du CNC](#)

Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités.

x **Mobilisation du conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel** de la DRAC avec les agents du CNC pour accompagner et informer au mieux, et au plus près du territoire, les acteurs et partenaires de la filière, et contribuer à assurer la continuité du service public.

Contact : cinema.centre[@]culture[.]gouv[.]fr

x **Mission de veille permanente** du secteur au niveau régional, en vue de renseigner et de soutenir efficacement les professionnels, ainsi que les services de l'État et du CNC.

- **Soutien au spectacle vivant**

- S'agissant des structures labellisées ou subventionnées, une **attention particulière** sera apportée à chacune d'elles, en lien avec les collectivités territoriales impliquées dans leur financement pour lui permettre de limiter les impacts de la crise ;

- **Maintien du soutien de la DRAC Centre-Val de Loire** aux compagnies conventionnées et aidées au projet et à la résidence ;

- Licences d'entrepreneurs du spectacle : **suspension de tous les délais d'instruction**, en cours et à courir, par les administrations pour la période comprise « entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Cette [mesure s'applique en particulier à toutes les procédures instruites par la DGCA ou les DRAC](#) et donnant lieu à un accord, une décision ou un avis et notamment pour la licence d'entrepreneur de spectacles.

➤ **Soutien à la filière musicale**

- Mise en place, par le Centre national de la musique ([CNM](#)), d'un fonds de secours aux TPE/PME du spectacle de musique et de variétés
 - x Doté de 11,5 M€ (abondé par le CNM, à hauteur de 10 M€, et par la Sacem, l'Adami et la Spedidam, à hauteur de 500 K€ chacune).
 - x Chaque aide de trésorerie est plafonnée à 11 500 €
 - x Comprend «une incitation pour le demandeur à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté». L'aide est versée «au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande».
 - x Demande téléchargeable depuis le 23 mars sur le site du CNM, à adresser à secours@cnv.fr
- Suspension jusqu'à nouvel ordre de la perception par le CNM des taxes sur la billetterie.
- Le deuxième volet de son plan de secours **élargit son périmètre et en renforce son action**. Il est également créé un **fonds de secours Musique enregistrée et Édition musicale**.

Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités

x Maintien de la commission pour l'aide déconcentrée au spectacle vivant sous forme dématérialisée : la commission du collège musique prévue les 18 et 19 mars a dû être annulée. Une procédure de consultation à distance du collège d'experts a été mise en place. Les résultats seront être connus le 17 avril pour une mise en paiement la plus rapide possible des subventions pour les projets des ensembles musicaux.

x Maintien de la commission régionale d'aide à l'écriture musicale mais report courant juin 2020.

x Préfiguration du contrat de filière musiques actuelles entre la Région Centre-Val de Loire, CNM, DRAC Centre-Val de Loire, avec l'appui du pôle régional musiques actuelles – Fracama et de Scène O'Centre. Les trois premiers appels à projets lancés début mars pour les aides aux entreprises de développements d'artistes, à la stratégie de promotion / communication, à la coopération entre acteurs de la filière sont annulés pour l'année 2020. Une réflexion s'engage immédiatement avec les parties à la convention pour réorienter les fonds communs d'aide vers des mesures pour la filière adaptées à la situation.

➤ **Soutien au spectacle vivant hors musical**

- Déploiement d'un **fonds d'urgence à destination du secteur du spectacle vivant privé doté de 6 millions d'euros**, afin de répondre aux difficultés rencontrées, en lien les organisations professionnelles, et avec une attention particulière au maintien de l'emploi.

La plate-forme fonds d'urgence Spectacle vivant est accessible grâce au lien suivant : www.fusv.org

Cette aide est destinée aux :

- o compagnies non subventionnées à l'année par une collectivité ou par l'État ou percevant uniquement des subventions publiques au projet (exploitants de théâtres privés, producteurs et/ou diffuseurs - titulaires des licences 1, ou des licences 1 et 2 -), non subventionnées sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP ;
- o entreprises de spectacles de théâtre (producteurs, tourneurs, titulaires de la licence 2) non subventionnées sur fonds publics ou percevant uniquement des subventions publiques au projet, adhérents ou non adhérents de l'ASTP ;
- o compagnies en forme associative ou commerciale, titulaires de la licence 2, intervenant dans les champs du théâtre, de la danse, du cirque ou des arts de la rue, (y compris « jeune public ») et non conventionnées par l'Etat et/ ou les Collectivités territoriales ou percevant uniquement des subventions publiques au projet .

Les entreprises de spectacles relevant du cirque traditionnel pourront être éligibles aux aides du FUSV, en qualité de « lieux fixes » (théâtres) ou de producteurs).

Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités

x Maintien des commissions pour l'aide déconcentrée au spectacle vivant :

Collège théâtre

- les aides à la résidence ont été attribuées et les avis ont été communiqués début mars.
- la commission nationale « compagnonnage auteur et plateau » a eu lieu. Les résultats vont être rendus publics prochainement
- la commission nationale « arts de la rue et cirque » a eu lieu. Les résultats vont être rendus publics prochainement
- ajournement de la commission « compagnie conventionnée » prévue le 18 et 19 juin à la DRAC au 24 et 25 septembre 2020.
- maintien de la commission nationale « itinérance cirque » (mai 2020)

Collège danse

- la commission interrégionale s'est réunie à Rennes en février. Les subventions aux compagnies chorégraphiques sont engagées.

Contacts spectacle vivant

Musique, danse : jerome.bloch@culture.gouv.fr / Musiques actuelles, enseignements : frederic.lombard@culture.gouv.fr, assistante : elise.pouget@culture.gouv.fr

Théâtre : anna-laude.boulon@culture.gouv.fr, assistante : celine.chevrieux@culture.gouv.fr

Licences d'entrepreneurs : Marie-France Bermejo : licences.centre@culture.gouv.fr

➤ Pour les arts plastiques

- Création d'un fonds d'urgence doté dans un premier temps de 2 M€ en faveur des galeries d'art, des centres d'art labellisés et des artistes-auteurs et opéré par le Centre national des arts plastiques (CNAP) et les DRAC.
- Assouplissement par le CNAP des modalités d'attribution de ses aides aux galeries.
- Mise en place d'un fonds d'urgence, doté de 500 000 €, compensant les pertes de rémunération subies par des artistes auteurs et des commissaires, critiques, théoriciens d'art qui ne rentreraient pas dans les règles du droit commun du fonds de solidarité, pour des expositions, des résidences, des commissariats ou des activités de médiation annulés. Les modalités, les procédures et les critères seront en ligne sur le [site internet du Cnap](#).
- En discussion, mise en place d'une aide forfaitaire minimale pour toutes les structures labellisées.
- Les soutiens attribués pour la participation des galeries aux foires reportées leur resteront également acquis afin de les aider à faire face aux dépenses déjà engagées.

Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités

x Maintien des commissions régionales d'aides aux artistes AIC AIA fixées au 29 mai.

x Paiement par les structures soutenues par la DRAC, du montant des droits de représentation dus aux artistes pour les expositions reportées ou annulées pour des raisons sanitaires.

Contacts : [artsplastiques.centre\[@\]culture\[.\]gouv\[.\]fr](mailto:artsplastiques.centre[@]culture[.]gouv[.]fr)

➤ Pour le secteur du livre

- Le [Centre national du livre](#) (CNL) **amplifie son plan d'urgence** en augmentant ses montants, vers davantage de bénéficiaires.
- Les subventions versées par le CNL aux manifestations littéraires annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises, pour les aider à faire face aux dépenses déjà engagées. Une attention particulière sera portée à la rémunération des auteurs qui devaient participer à ces manifestations.
- Afin de soutenir les auteurs du livre dans cette période difficile, la [SGDL](#), avec le soutien du Centre national du Livre, met en place une aide d'urgence exceptionnelle.
- [Report par le CNL](#) des échéances des prêts accordés aux libraires et aux éditeurs et assouplissement des conditions d'octroi de ses aides.
- Report en fin d'échéancier, par l'ADELIC (librairies), des échéances de prêts accordés aux libraires pour les mois de mars et juin 2020
- [Mesures annoncées par l'IFCIC](#) pour soutenir les entreprises culturelles et créatives.

Mesures locales portées par la DRAC, seule ou en lien avec les collectivités

x Maintien des aides attribuées par la Drac Centre-Val de Loire aux structures associatives œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture ;

x Maintien, par la DRAC, via l'opérateur Ciclic, de son soutien à la filière du livre (librairies, maisons d'édition, vie littéraire) par le biais des commissions (modalités d'étude des dossiers en cours d'adaptation).

Contacts : livre.centre@culture.gouv.fr

➤ Pour l'action culturelle

Mesures locales portées par la DRAC

➤ Paiement des aides au projet versées par la DRAC pour des projets annulés pour des raisons sanitaires (projets EAC et dispositifs interministériels).

Maintien des subventions aux porteurs de projets dans la mesure où ils parviennent à reporter les projets à une date ultérieure. Les institutions concernées sont invitées à se rapprocher de : macti.centre@culture.gouv.fr et pour les projet EAC : eac.centre@culture.gouv.fr

Focus sur les appels à projets 2020

- **Report au 19 juin** de la date de clôture des appels à projets **ACTe** (dispositif Education nationale 1^{er} degré pour l'Eure-et-Loir, le Loiret et l'Indre).
- **Report au 29 avril** de la date de clôture de l'appel à projet **Résidences d'Artistes en lycées agricoles**. Envoi des dossiers par mail aux adresses mail indiquées dans les cahiers des charges en ligne sur le site de la DRAC.
- Assouplissement de la procédure : seront pris en compte en plus des dossiers complets signés, les dossiers complets non signés. Pour tout dossier déposé, un accusé de réception sera retourné au porteur de projet sous 15 jours par la DRAC. Selon la durée du confinement, la date à laquelle devra être déposé le dossier complet et signé sera précisé ultérieurement.



Intermittents employés dans le cadre du GUSO (Guichet Unique du Spectacle)

Occasionnel

Le chômage partiel est accessible aux salariés étant déclarés via le GUSO si leur employeur est un particulier ou une structure de droit privé. Si l'employeur de l'intermittent est une collectivité territoriale, l'intermittent ne pourra pas bénéficier du chômage partiel.

Le Guso propose aux employeurs éligibles à l'activité partielle les modalités déclaratives suivantes : à télécharger

Pour en savoir plus : <https://www.pole-emploi.fr/spectacle/>

2. Versement des subventions et paiement des prestataires par la DRAC

La DRAC met tout en œuvre pour maintenir l'activité financière permettant de verser les subventions attendues par les structures culturelles, en particulier les plus fragiles d'entre elles, et de payer ses prestataires.

Un travail de recensement de l'ensemble des subventions en attente est en cours, ce qui permettra d'engager les dossiers et de les transmettre pour paiement au comptable public.

La DRAC avec les services du ministère des finances fixe ses nouvelles procédures reposant sur les principes suivants :

- maintien des subventionnements déjà prévus, que l'État se doit d'honorer dans la mesure du possible et sous certaines conditions ;
- allègement temporaire de certains justificatifs à produire par les bénéficiaires lorsque ceux-ci ne sont pas en capacité matérielle de les produire. La production de ces pièces et leur contrôle par la DRAC pourra être réalisé a posteriori, à la demande du ministère des finances (ex : cas de versement de solde de subvention);
- simplification du processus financier, avec pour les subventions de fonctionnement auprès des structures labellisées, le paiement par la DRAC de la subvention jusqu'à 96% du montant total (montant hors réserve de précaution) ;
- ajustement possible des montants de subventions en cours ou à venir après la fin de l'épidémie, au regard de la situation financière réelle des structures subventionnées

Des précisions seront apportées dès que possible concernant la mise en œuvre des dispositions sectorielles. Les conseillers sectoriels seront chargés de votre bonne information.

Liens utiles et sources

➤ Le ministère de la Culture

[La page la plus complète](#)

Les 3 principales sources d'informations :

[Structures de création / diffusion](#) (dont le document de recommandations actualisé avec en bas de page des renvois vers tous les dispositifs)

[Employeurs culturels et journalistes pigistes](#) (et non dans onglet Intermittents)

FAQ sur le recours chômage partiel et sur l'intermittence

[Artistes-auteurs](#) avec la nouvelle FAQ (PDF tout en bas de la page)

➤ Pôle emploi-Spectacle : [mesures exceptionnelles pour les intermittents du spectacle](#)

➤ Irma : conseil et ressources pour la musique

- **FAQ Ministère du Travail** : [indemnisations chômage & chômage partiel](#)
& [Protocole de déconfinement](#)
- **Région Centre-Val de Loire** : [solutions financières en faveur des acteurs culturels](#)

3. Dispositions générales relatives au soutien de l'activité économique

Priorité pour le gouvernement, le soutien de l'activité économique du pays a nécessité la mise en place de **mesures transversales par le ministère de l'Économie et des Finances**, pour soutenir immédiatement la trésorerie des entreprises (elles sont rappelées dans [ce lien](#)).

Fonds de solidarité

Depuis le 1er avril, le Fonds de solidarité a permis, au titre de son 1er volet mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques(DGFIP), d'octroyer **1,32 milliards d'euros d'aides à 990 000 bénéficiaires**, sous la forme d'une aide défiscalisée et exonérée de charges sociales pouvant aller jusqu'à 1500 euros. Une majoration de 2000 à 5000 E euros est désormais accessible.

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts), avec dans les cas les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; **les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact "**Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**".

- [mesures de soutien](#) en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et **de la culture** ;
- soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaire dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises.

● Un **interlocuteur unique** a été mis en place dans chaque **DIRECCTE**. Le référent pour la région Centre-Val de Loire est joignable aux coordonnées suivantes :

Messagerie : centre.continue.eco@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 38 77 69 74

- Site internet : [DIRRECCTE/COVID19](#)

- Site internet : [DIRRECCTE/Mesures exceptionnelles soutien intermittents salariés du secteur](#)

● **Chambres de Commerce et d'Industrie** et **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** peuvent aussi apporter des réponses à vos questions

- Site internet : [CCI Contacts utiles](#)

- Site internet : [CRMA Contacts utiles](#)

Des aides et appuis exceptionnels aux entreprises, mais accessibles aux **associations employeuses et à leurs salariés** sont recensées via [ce lien](#).